

## **Mémoire par Alternatives**

### *Consultations publiques sur la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités.*

Présenté à  
L'Office de consultation publique de Montréal

---

#### **I- Alternatives**

Alternatives, réseau d'action et de communication pour le développement international est une ONG de développement international, fondée en 1994 et située à Montréal, dans l'arrondissement Plateau Mont-royal.

Si la mise sur pied de projets de développement durable et de consolidation d'organisations de la société civiles dans les pays du Sud est au cœur de notre mission, l'appui aux organisations populaires et la participation active aux débats de société d'ici est un enjeu fondamental de notre action lui assurant toute sa cohérence. En effet, l'équipe d'Alternatives s'efforce de jeter des ponts, de créer des liens et des solidarités entre les organisations qui luttent pour une plus grande justice sociale, pour le respect des droits humains, pour la démocratisation, et contre l'appauvrissement des populations au Sud comme au Nord.

Parmi les divers enjeux pour lesquels travaillent Alternatives, celui de la citoyenneté et de la démocratie participative demeure privilégié. Un peu partout dans le monde, nous appuyons des associations de la société civile s'employant à la construction d'une citoyenneté plus efficiente par des moyens tels que l'éducation, la formation, le renforcement des moyens de communications, le réseautage des organisations et le renforcement de leur capacités. L'objectif étant de renforcer le rôle de ces acteurs sociaux comme agents multiplicateurs et agents de rayonnement, capable d'exercer pleinement leur citoyenneté et leur participation au sein de l'espace public.

Par ailleurs, nous nous intéressons tout particulièrement à l'expérience budget participatif de Porto Alegre qui constitue un véritable exercice de démocratie participative où les habitants de la cité exercent un réel pouvoir de décision. Il s'agit d'une expérience innovatrice de réel partage des pouvoirs entre les élus et les habitants, d'un processus participatif qui a redessiné la notion de citoyenneté en lui redonnant tout son sens.

C'est dans ce même esprit qu'Alternatives coordonne présentement un projet d'éducation : « La démocratie participative, outil d'inclusion » dont l'objectif est de promouvoir et de favoriser une plus grande participation citoyenne des jeunes et des immigrants au sein des institutions démocratiques mais également au sein des organisations de la société civile tel que les syndicats ou les organismes communautaires.

Dans le climat de désenchantement politique qui règne actuellement et encore plus fortement auprès des jeunes, nous croyons que ce projet est très important. La démocratie participative, fondée sur la transparence et l'imputabilité des élus et surtout sur la réelle participation des citoyens aux prises de décisions collectives les concernant est l'unique façon de redonner confiance à la population en son appareil politique. De plus, la démocratie participative est à terme, une façon efficace et durable de lutter pour le respect des droits fondamentaux et contre l'appauvrissement.

## **II - La Charte**

Alternatives souligne l'initiative progressiste et innovatrice de la Ville de Montréal de la proposition de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Elle est un outil original, le seul en Amérique du Nord à notre connaissance, visant directement à reconnaître et valoriser le plein caractère citoyen des Montréalais. Nous croyons que par cette initiative, la Ville de Montréal fera preuve de leadership au sein des grandes villes nord américaines.

Toutefois, nous croyons que certaines modifications ou ajouts s'imposent afin que cet événement historique ait toute la profondeur et la portée souhaitée pour la pleine réussite de cette occasion unique.

### **La citoyenneté**

D'entrée de jeu, nous croyons essentiel, voir fondamental, que la notion de citoyenneté se reflète dans le nom même de la Charte. Plutôt que Charte montréalaise des droits et responsabilités, nous soutenons que Charte des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes de Montréal serait plus approprié et conférerait le poids de citoyenneté. De même, plutôt que de parler de personne dans le préambule, on devrait clairement parler de citoyens. Ainsi, au neuvième paragraphe du préambule, on devrait lire : la Ville de Montréal souhaite contribuer à la promotion des droits et responsabilités des citoyens dans la ville.

### **La préséance**

Concernant la portée de la Charte, nous avons une crainte qu'elle soit limitée si elle entrerait en contradiction avec un règlement auquel elle serait subordonnée. Ainsi, nous souhaitons que soit ajouté à l'article 28 (a), la mention « qu'en cas de conflit entre des dispositions de la Charte et celles d'autres règlements, la Charte a préséance.

### **L'application territoriale**

Considérant la nouvelle organisation décentralisée de la Ville, il nous semble essentiel que soit précisé l'application de la Charte au sein des arrondissements qui ont une autonomie et gèrent plusieurs services. Cela pourrait être inclus à l'article 24, tel que  
« La Charte montréalaise des droits... lie la Ville, **les arrondissements**,... les sociétés paramunicipales,... (etc.). »

Certains articles nous semble insuffisant pour assurer leur efficacité :

### **Le transport en commun**

La Charte devrait préciser à l'article 15 (g) l'engagement de fournir des services de transport en commun à la population, à la mesure des besoins en la matière.

### **Les parcs et espaces verts**

Il devrait être précisé à l'article 15(h) l'engagement de fournir suffisamment de parcs, de loisirs et d'équipements collectifs pour la pleine jouissance des citoyens et en assurer le maintien sécuritaire et

fonctionnel. De plus, il devrait être ajouté à l'article 19, la nécessité d'assurer une présence équilibrée d'espaces verts et de parcs sur tout le territoire de la ville.

### **Les événements publics**

Alternatives, en collaboration avec d'autres organisations organisent annuellement diverses activités publiques : foire de kiosques d'information, fêtes de levée de fonds, conférences publiques, spectacles, etc. Nous avons constaté à plusieurs reprises les difficultés d'obtenir les autorisations nécessaires à la pleine réalisation de ces événements. Ainsi, nous souhaitons que soit ajouté à l'article 17, la nécessité de collaborer avec les citoyens qui souhaitent organiser, produire et participer à des événements culturels, et, quand c'est possible, fournir les lieux et les équipements nécessaires.

### **Le droit de manifester**

La manifestation ou le rassemblement dans la rue ou dans un espace public, est une forme d'expression de la citoyenneté. Ce droit est fondamental à toute démocratie. Ne disait-on pas « que celui qui veut parler se lève et parle ». Cette notion de la démocratie s'exprime dorénavant par l'appropriation de l'espace public (au sens démocratique du terme) en vue d'y exprimer une opinion. Le droit de manifester pacifiquement devrait donc être pleinement reconnu dans la Charte.

### **La portée et la pérennité**

Afin que la Charte ne soit pas tablettée ou ne devienne un vœux pieux ou, pire, un document inconnu et inutilisé, nous croyons que la Ville devrait préciser son engagement à promouvoir la Charte, d'abord auprès de son propre personnel et aussi auprès des citoyens et citoyennes de Montréal. Elle doit jouer son rôle d'éducation et de promotion des valeurs démocratiques, objet même de la Charte. Il nous apparaît essentiel que la Ville s'engage à en faire la promotion après son adoption sous forme de résolution.

Par exemple, à l'article 13 devrait être précisé : « informer et former ses employé(e)s à la promotion, à l'application et au respect des droits établis par cette Charte ».

### **La Charte de la Ville**

Afin d'assurer la pérennité et la continuité d'une telle initiative historique, nous insistons sur la nécessité qu'après adoption de la Charte par la Ville, soit présenté une requête officielle à l'Assemblée nationale du Québec pour que la Charte soit incorporée à la Charte de la ville de Montréal (protégeant les dispositions contres des administrations municipales moins portées à promouvoir les valeurs inscrites dans la Charte).